

N° CP 3^e/34-07
Séance du 16 MARS 2007

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR FORME PAR LES R.D. 9 BIS ET 9 BIS III A DURMENACH**

La Commission Permanente du Conseil Général,

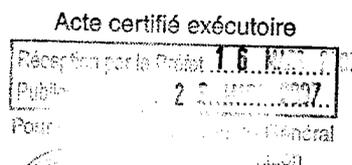
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-05/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU l'avis du Domaine en date du 5 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

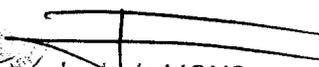
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ❖ D'acquérir la propriété de Madame Edith DANDOIS cadastrée sous :
Commune de DURMENACH
Section 3 n° 133/61 lieudit "Village" avec 7 a 65 ca, sol, maison, bâtiments accessoires au prix de 190 000 € étant entendu que la commune de DURMENACH s'est engagée à prendre en charge les frais de démolition du bâtiment implanté sur cette propriété.
- ❖ Autorise la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget départemental 2007 ;
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera imputée au programme B051, chapitre 21 nature 2151 fonction 621 enveloppe 89849 du budget départemental 2007.

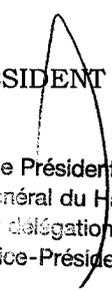
Adopté
.....voix contre
.....abstentions




Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH